

Assurance emprunteur :
AGIPI lance une nouvelle offre sur son contrat ARC

Le 3 juin 2019, AGIPI lance une nouvelle offre sur son contrat d'assurance emprunteur ARC, qui devient plus compétitif, plus couvrant et propose une souscription plus rapide :

- un tarif revu à la baisse
- une couverture renforcée
- une plus grande modularité, avec 4 nouvelles options
- des formalités médicales simplifiées, avec déclaration médicale en ligne
- une souscription plus simple et plus rapide qui peut être réalisée en moins de 20 minutes

Contrat de référence sur le marché de l'assurance emprunteur, ARC AGIPI répond à toutes les exigences des banques et établissements de crédit.

La nouvelle offre du contrat ARC, l'assurance emprunteur AGIPI :

- **ARC devient encore plus compétitif et s'ouvre à la tarification au capital restant dû**

Deux tarifications seront désormais proposées :

- La tarification sur le capital initial, pour laquelle les cotisations sont fixes, est revue à la baisse.
- Et, à compter du 3 juin, la tarification au capital restant dû, calculée en fonction du capital restant dû et de l'âge de l'assuré. Avec le capital restant dû, le coût global est inférieur à celui de la tarification au capital initial. Cette tarification permet au souscripteur de payer tous les ans le véritable tarif, en fonction de son âge et du capital couvert.

- **ARC devient plus couvrant avec l'extension à 70 ans de l'âge limite des garanties incapacité, invalidité, PTIA**

L'âge limite des garanties incapacité, invalidité, PTIA (perte totale et irréversible d'autonomie) de 65 ans jusqu'à présent passe à 70 ans. Le souscripteur sera désormais couvert plus longtemps. Cette extension tient compte de l'allongement de la durée de la vie professionnelle.

- **Quatre nouvelles options sont proposées :**

1. La bonification du taux de rente versé en cas d'invalidité partielle avec les options N/66 et ARC 25

- Avec l'option N/66, le taux de rente est calculé en divisant le taux d'invalidité par 66. Par exemple, pour un taux d'invalidité de 33 %, le taux de rente en application du taux correcteur est de 33 %. En application de l'option N/66 il est 50 % (33/66).

- L'option ARC 25 permet d'augmenter la rente d'invalidité de 25 % dans la limite du montant versé en cas d'invalidité totale. Par exemple, pour une mensualité de 1 000 € et une prise en charge de 50 %, la prestation versée est de 500 €/mois avec le taux correcteur et de 625 €/mois avec l'option ARC 25.

2. L'invalidité professionnelle

Cette nouvelle option s'adresse à toutes les professions bénéficiant d'un barème spécifique (professions non médicales réglementées, professions médicales et vétérinaires). Le taux d'invalidité est fixé par expertise en tenant compte de la spécificité de la profession. Le taux fixé par expertise ne pourra en aucun cas être inférieur au taux résultant du barème spécifique relatif à la profession de l'assuré.

3. Psy/Dos +

Dans le cadre d'un prêt immobilier personnel, de nombreux établissements bancaires exigent une couverture des affections disco-vertébrales ou psychologiques sans condition d'hospitalisation. L'assurance emprunteur ARC couvre ces affections. A compter du 3 juin, le souscripteur aura le choix de les couvrir avec ou sans conditions d'hospitalisation.

4. ARC devient plus responsable avec l'option éco-citoyenne

Moins de papier, moins de frais de dossier ! En faisant le choix de recevoir leurs documents contractuels par voie électronique, les souscripteurs bénéficieront d'une réduction de 50 % sur leurs frais de dossier.

- **La souscription à l'assurance emprunteur ARC AGIPI est facilitée et les formalités médicales sont simplifiées :**
 - La souscription peut s'effectuer **en moins de 20 minutes**, chez un conseiller AXA.
 - Les formalités médicales sont simplifiées. Pour les souscripteurs de moins de 55 ans, la déclaration médicale peut être effectuée en ligne pour les prêts jusqu'à 500 000 €.
 - Tous les documents de souscription peuvent être signés électroniquement.
 - Les démarches sont prises en charge si le souscripteur change d'assurance emprunteur.

ARC : l'assurance emprunteur* reconnue pour la qualité de ses garanties

Reconnu depuis 30 ans pour la qualité de ses garanties et son large éventail d'options, ARC AGIPI **est un contrat modulable** s'adaptant à tous les types de prêts, quelles que soient leurs modalités de remboursement : mensualités constantes, in fine ou par paliers. Le souscripteur peut construire sa garantie emprunteur en fonction de ses besoins : il a le choix entre une garantie couvrant le décès et l'incapacité, une garantie couvrant le décès et l'invalidité ou une garantie couvrant ces trois risques. **Les garanties proposées sont très complètes** et répondent à l'ensemble des critères exigés par les banques et organismes de crédit :

- Un vaste choix de franchises : 15, 30, 90 ou 180 jours.
- En cas d'incapacité de travail, le remboursement des cotisations, déduction faite d'une franchise de 90 jours.
- En cas d'invalidité totale, l'exonération des cotisations jusqu'au terme du crédit.
- Les prestations sont forfaitaires pour toutes les professions, sans référence à la perte de revenu subie au moment de l'incapacité ou de l'invalidité.

ARC propose un tarif compétitif, permettant de réaliser jusqu'à 17 000 € d'économies¹ !

- Le tarif de l'ARC est irrévocable : il reste maintenu pendant toute la durée du prêt, même en cas de changement de profession.
- L'un des 2 co-emprunteurs peut bénéficier d'une réduction de 30 % en cas de couverture à hauteur de 100 % du capital emprunté.
- Les travailleurs non-salariés (TNS) peuvent bénéficier d'une réduction « Première Installation » de 25 %, quel que soit l'objet du prêt (personnel ou professionnel).

Régulièrement plébiscitée par la presse spécialisée, l'assurance emprunteur ARC AGIPI a reçu en 2018 l'Oscar du meilleur contrat d'assurance de prêt immobilier par Gestion de Fortune et a fait partie de la Sélection Premium de l'Assurance des Emprunteurs du site Good Value for Money.

**L'assurance emprunteur est une assurance temporaire souscrite à l'occasion de la mise en place d'un crédit, qui garantit la prise en charge de tout ou partie du crédit en cas de survenance de certains événements tels que le décès de l'emprunteur, son incapacité temporaire de travail ou son invalidité. Elle protège à la fois l'emprunteur et l'établissement de crédit. Depuis le 1^{er} janvier 2018, les conditions de résiliation de l'assurance emprunteur sont plus souples et permettent aux assurés de faire jouer la concurrence. Ils peuvent désormais changer d'assureur pendant toute la durée de leur prêt immobilier s'ils y trouvent intérêt et dès lors que le contrat présente des garanties équivalentes.*

À propos d'AGIPI

Créée en 1976, AGIPI est une association d'assurés pour la retraite, l'épargne, la prévoyance et la santé, partenaire d'AXA. AGIPI propose des solutions répondant aux besoins essentiels de la vie : la protection de la famille et de l'activité professionnelle, du patrimoine et de la retraite. AGIPI compte 556 000 adhérents, 719 000 adhésions et enregistre 1,7 Md€ de cotisations d'assurance au 31 décembre 2018.

Retrouvez-nous sur agipi.com, laboratoire-agipi.com et prixagipi-mondurable.agipi.com ; suivez-nous sur



Contacts presse :
direction.communication@agipi.com

¹ Économies réalisées par un couple de cadres de 50 et 42 ans, non fumeurs, qui emprunte 428 860 euros sur 15 ans à un taux d'intérêt du crédit de 1,2 % avec une date d'effet au 30.09.2016. La reprise se fait au 30.09.2018 pour un capital restant dû de 396 166 euros sur 13 ans à un taux d'intérêt du crédit de 1,2 % avec une date d'effet au 30.09.2018.